

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORêt

**Décret n° 2016-1465 du 28 octobre 2016 relatif à la prorogation du mandat du conseil d'administration de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM)**

NOR : AGRT1622248D

*Publics concernés : membres du conseil d'administration de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer.*

*Objet : Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer.*

*Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

*Notice : le décret proroge le mandat des membres du conseil d'administration de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer jusqu'au 31 octobre 2017.*

*Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 696-1, D. 621-20, D. 696-1, D. 696-4 et D. 696-5 ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Guadeloupe en date du 6 septembre 2016 ;

Vu la saisine du conseil régional de la Guadeloupe en date du 6 septembre 2016 ;

Vu la saisine de l'assemblée de Guyane en date du 8 septembre 2016 ;

Vu la saisine de l'assemblée de Martinique en date du 7 septembre 2016 ;

Vu la saisine du conseil départemental de La Réunion en date du 8 septembre 2016 ;

Vu la saisine du conseil régional de La Réunion en date du 13 septembre 2016 ;

Vu la saisine du conseil départemental de Mayotte en date du 8 septembre 2016 ;

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Martin en date du 7 septembre 2016 ;

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 6 septembre 2016 ;

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Barthélemy en date du 7 septembre 2016,

Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le mandat des membres du conseil d'administration de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer en fonction à la date de publication du présent décret, y compris le président, est prorogé jusqu'au 31 octobre 2017.

**Art. 2.** – Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 28 octobre 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt,  
porte-parole du Gouvernement,*

STÉPHANE LE FOLL

*La ministre des outre-mer,  
ERICKA BAREIGTS*